

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2014

Pour l'application des statuts et du Règlement intérieur de l'Ugsl nationale
Pour la mise en conformité statutaire des comités et des territoires
en fonction des nouveaux statuts types

Les dispositions transitoires prévues par l'article 52 des statuts de l'Ugsl nationale et situées en annexe de ceux-ci ont été approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'Ugsl nationale du 13 juin 2014.

Elles ont vocation à organiser chronologiquement la mise en œuvre au niveau national des nouveaux statuts de l'Ugsl nationale, et au niveau des territoires et des comités, l'application des nouveaux statuts types.

Certains articles s'appliquent dès le dépôt des textes en préfecture après l'approbation de ceux-ci par l'Assemblée générale extraordinaire. Pour les autres, un délai d'application est prescrit.

Pour laisser le temps nécessaire aux Ugsl départementales et régionales de modifier leurs statuts pour devenir des comités et des territoires, **[l'Assemblée générale ordinaire de l'Ugsl nationale prévu le 6 décembre 2014 est repoussé au samedi 31 janvier 2015.](#)**

Chapitre 1 : la mise en œuvre des statuts de l'Ugsl nationale

Les articles à application immédiate

- **Les articles 1 à 7 et 33** consacrés à la constitution de l'Ugsl nationale et à la prise en compte des dispositions du Statut de l'Enseignement catholique
- **Les articles 13 à 19** consacrés à l'Assemblée générale seront applicables pour l'Assemblée générale programmée le 31 janvier 2015
- **Les articles 21 et 24 à 31** consacrés au fonctionnement du Conseil d'administration national
- **L'article 32** consacré au Conseil des présidents
- **L'article 35** consacré aux responsabilités du président
- **Les articles 42 et 43** consacrés à la CSRL
- **Les articles 44 à 52** consacrés à l'exercice social, au patrimoine de l'Ugsl nationale, à sa dissolution, au règlement intérieur, déclarations obligatoires et dispositions transitoires.

Les articles à application différée

- **Les articles 20, 22, 23 et 34** relatifs à la composition et à l'élection du Conseil d'administration national et du Bureau national seront mis en œuvre pour la prochaine olympiade 2016-2020. Ils seront applicables **[pour l'Assemblée générale électorale programmée en décembre 2016.](#)**

Les articles dont l'application dépend de la mise en place des comités et des territoires

- **Les articles 8, 9 et 11** relatifs aux membres de l'Ugsl nationale s'appliquent dès le changement des Unions départementales en comités et des Unions régionales en territoires (Cf. chapitre 2 : La mise en œuvre des statuts)

- **L'article 10 relatif aux demandes d'adhésion à la modification des statuts des comités et des territoires** s'applique seulement dans le cadre :
 - d'une modification du périmètre géographique des précédentes Unions départementales et régionales par fusion, scission ou création
 - ou dans le cadre d'adaptation des Statuts types.

- **L'article 12 relatif aux cartes d'adhérent et aux licences sportives** s'applique par la mise en œuvre de l'article 11 des statuts types des comités dès l'exercice 2014-2015.

- **Les articles 36 à 41 relatifs aux commissions nationales permanentes et au groupe d'animation pastorale** s'appliquent selon les conditions suivantes :
 Le renouvellement des commissions nationales permanentes selon les nouveaux statuts s'effectue **avant le 1er février 2015** pour laisser le temps nécessaire :
 - au Conseil d'administration du comité de nommer les référents selon l'article 19 des statuts types des comités
 - au Conseil d'administration territorial de choisir les délégués territoriaux parmi les référents des comités, selon l'article 18 des statuts types des territoires.

A partir de février 2015, les délégués territoriaux, membres de droit des commissions nationales permanentes, élisent leur président et deux représentants au groupe d'animation pastorale selon les articles 21 et 22 du Règlement intérieur de l'Ugsl nationale. Le groupe d'animation pastorale est constitué une fois les représentants des commissions nationales permanentes nommés.

La CSN nouvellement composée constitue alors les CTN, selon les conditions de l'article 40 des statuts de l'Ugsl nationale pour une mise en œuvre **à la rentrée 2015-2016** (art 40).

Les délégués territoriaux des commissions nationales permanentes sont nommés **jusqu'à août 2016**.

Chapitre 2 : la mise en œuvre des statuts types des comités et des territoires

Le changement des Unions départementales et des Unions régionales en comités et en territoires

Afin que la fédération puisse fonctionner selon les nouveaux statuts dès l'année prochaine, les Unions départementales d'abord puis les Unions régionales après celles-ci, convoquent une Assemblée générale extraordinaire (qui peut être organisée le même jour que l'Assemblée générale ordinaire) afin de procéder à la modification de leurs statuts en intégrant uniquement les articles non modifiables des statuts types.

Les nouveaux statuts des comités et territoires doivent être transmis à la CSRL **avant le 15 décembre 2014**.

Là où une réorganisation territoriale n'est pas nécessaire, les articles des statuts types identifiés comme adaptables en fonction des réalités locales peuvent être intégrés ultérieurement, dans un délai d'un an, **avant le 31 août 2015**.

Là où une réorganisation territoriale est envisagée, la réflexion autour de l'adaptation des articles des statuts types est menée au rythme de celle concernant la réorganisation territoriale.

Vers une nouvelle organisation territoriale...

Dans le cadre de la refonte des statuts et du règlement intérieur, le Conseil national (Cf. relevé de conclusions CN 7 et 8 juin 2013) s'est interrogé sur la pertinence, en termes de développement, de l'organisation territoriale de l'Ugsl, fondée principalement sur le découpage administratif des départements et des régions.

Il est proposé, dans un délai de deux ans, de septembre 2014 à septembre 2016, de réfléchir, là où l'évolution est nécessaire, à une nouvelle organisation territoriale, adaptée aux réalités du terrain et selon quatre critères :

- la densité des établissements,
- les ressources humaines et financières,
- l'organisation de l'Enseignement catholique (Diocèses, inter-diocèses....) et de l'Education nationale par académies
- le découpage administratif en départements et régions et l'organisation des circuits de subvention

Pour plus de liberté et de souplesse, l'organisation de l'animation sportive ne doit pas coller totalement à l'organisation territoriale mais, pour des raisons d'équité, elle doit être articulée au fonctionnement associatif.

Les membres du Bureau national élargi et de la CSRL accompagneront, par tous les moyens qui sont disponibles, les comités et les territoires qui le souhaitent, dans leur réflexion autour d'une nouvelle organisation territoriale ainsi que dans la mise en place des nouveaux statuts types.